



Direction des Sports

Décision n° 2025 -1031

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Conseiller prévention des risques H/F à la direction des sports

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2° du code général de la fonction publique, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction des sports, un emploi de conseiller prévention des risques, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Assiste, conseille et accompagne la Direction des sports dans la définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique de prévention des risques professionnels.
- Met en œuvre le dispositif global relatif à la sécurité, touchant à la Direction des Sports : Schéma d'organisation de la sécurité au travail, Plan communal de sauvegarde, Plan de continuité d'activité ;
- Participe à la formation Sécurité des agents (formateur et contribution au plan de formation)

Décide,

Article 1 : L'emploi de conseiller des risques à la direction des sports est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal 2^{ème} classe, à savoir au minimum, 1^{er} échelon IM 376 et au maximum au 12^{ème} échelon IM 539, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

24 NOV. 2025

mis en ligne le :

26 NOV. 2025